

COMMISSARIAT AUX COMPTES
• MISSION D'AUDIT - ASSOCIATIONS

DOSSIER ANNUEL

Exercice

Du **Au**

CODE	ENTITE
------	--------------------------

CACHET DU CABINET	CHEF de MISSION INTERVENANT (S)
--------------------------	--

DOSSIER ANNUEL

INDEX GENERAL

▪ DOSSIER DE BASE - ORGANISATION ET SYNTHESE

- PLAN DE MISSION - BUDGET - ORGANISATION - ASPECTS FORMELS	A
- ELEMENTS DE SYNTHESE	B
- RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	C
- EXEMPLAIRE DES COMPTES ANNUELS	D

▪ CONTROLES PAR CYCLES

- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (et COMMODAT)	E 1
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	E 2
- OPERATIONS FINANCIERES.....	E 3
- FONDS ASSOCIATIFS (dont legs et donations, subventions, fonds dédiés...).....	E 4
- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	E 5
- IMPOTS ET TAXES – DETTES FISCALES.....	E 6
- PERSONNEL – DETTES SOCIALES.....	E 7
- OPERATIONS EXCEPTIONNELLES.....	E 8
- AUTRES COMPTES.....	E 9
- STOCKS ET EN-COURS.....	F
- CREANCES ET PRODUITS D'EXPLOITATION (dont collectes, cotisations, subventions...).	G
- DETTES ET CHARGES D'EXPLOITATION.....	H

▪ CONTROLE DE L'ANNEXE (mentions spécifiques)

I

▪ CONTROLES INTERIMAIRES ET PROCEDURE D'ALERTE

K

▪ DIVERS – NOTES D'ENTRETIEN - CORRESPONDANCE

M

CAC

Note : L'organisation du présent dossier et les contrôles proposés constituent un guide destiné à faciliter la tâche du commissaire aux comptes, seul juge de l'opportunité de traiter ou de compléter les diverses rubriques.

- EDITIONS SYMCO -

SARL au capital de 7 622,45 € - 62 bis rue Michel-Ange – 31200 Toulouse

Dossier créé par Armand KOUBY

Expert Comptable / Commissaire aux Comptes

**PLAN DE MISSION - BUDGET - ORGANISATION
ASPECTS FORMELS**

I N D E X

■ PLAN DE MISSION (NEP 100 et NEP 300)	A 1
■ LETTRE DE MISSION (NEP 210) – (<i>voir DP</i>)	
• COPIE LETTRE DE MISSION – AVENANT – LETTRE NOUVELLE.....	A 2
• COPIE ACCORD DE DEROGATION CRCC	
■ BUDGET - ECARTS - FACTURATION	A 3
■ RESUME DES INTERVENTIONS	A 4
■ PROCEDURES ET REVUES ANALYTIQUES	A 5
■ MISE A JOUR DES LIVRES OBLIGATOIRES - AUTRES FORMALITES.....	A 6
■ CONVOCATIONS	A 7
■ AUTRES DOCUMENTS OU INFORMATIONS EMANANT DE L'ENTITE.....	A 7

NEP - 230 - § 9

9. Le commissaire aux comptes documente ses travaux au fur et à mesure de leur réalisation et dans des délais compatibles avec leur revue.

Au-delà de la date de signature de son rapport, le commissaire aux comptes ne peut apporter aucune modification de fond aux éléments de documentation. Il ne peut y apporter que des modifications de forme ou revoir leur classement dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la réunion de l'organe appelé à statuer sur les comptes.

ELEMENTS DE SYNTHESE**I N D E X**

■ POINTS EN SUSPENS	B 1
■ CONVENTIONS	B 2
• CONVENTIONS REGLEMENTEES	
■ SYNTHESE - ASPECTS GENERAUX DE LA MISSION	B 3
■ SYNTHESE - OBTENTION D'ELEMENTS PROBANTS	
• GENERALITES - TECHNIQUES DE COLLECTE.....	B 4
• CONTROLE DU BILAN D'OUVERTURE DE L'EXERCICE D'ENTREE EN FONCTION	P/M
• PROCEDURES ANALYTIQUES (VOIR A5).....	P/M
• METHODES DE SONDAGES	B 4
• PARTIES LIEES.....	B 7
• EVENEMENTS POSTERIEURS.....	B 8
• CONTINUITE DE L'EXPLOITATION.....	B 9
• DECLARATIONS DE LA DIRECTION	B 9
■ VERIFICATIONS SPECIFIQUES	B 10
• CONTROLE DU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES collectées auprès du public	
■ SYNTHESE GENERALE DE LA MISSION	B 11
■ REVUE DE FIN DE MISSION.....	B 12
■ DECLARATION D'ACTIVITE	B 13

AUDIT DES COMPTES PAR CYCLE

INDEX

CYCLE E

▪ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (ET COMMODAT).....	E 1
▪ IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	E 2
▪ OPERATIONS FINANCIERES.....	E 3
▪ FONDS ASSOCIATIFS.....	E 4
▪ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	E 5
▪ ETAT – FISCALITE.....	E 6
▪ PERSONNEL.....	E 7
▪ OPERATIONS EXCEPTIONNELLES.....	E 8
▪ AUTRES COMPTES.....	E 9

Rappel des principes comptables (PCG)

- IMAGE FIDELE
- COMPARABILITE / PERMANENCE DES METHODES
- CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION
- REGULARITE
- SINCERITE
- IMPORTANCE RELATIVE
- PRUDENCE

AUDIT DES COMPTES PAR CYCLE**I N D E X****CYCLE F****▪ STOCKS ET EN COURS.....****F 1****Rappel des principes comptables (PCG)**

- IMAGE FIDELE
- COMPARABILITE / PERMANENCE DES METHODES
- CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION
- REGULARITE
- SINCERITE
- IMPORTANCE RELATIVE
- PRUDENCE

AUDIT DES COMPTES PAR CYCLE**I N D E X****CYCLE G**

▪ CREANCES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	G 1
- USAGERS ET COMPTES RATTACHES.....	G 1
- VENTES ET AUTRES PRODUITS.....	G 3
- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	G 3
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE.....	G 4
- CONFIRMATION DIRECTE	G 5
- MODELE DE LETTRE	G 6

Rappel des principes comptables (PCG)

- IMAGE FIDELE
- COMPARABILITE / PERMANENCE DES METHODES
- CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION
- REGULARITE
- SINCERITE
- IMPORTANCE RELATIVE
- PRUDENCE

AUDIT DES COMPTES PAR CYCLE**I N D E X****CYCLE H**

▪ DETTES ET CHARGES D'EXPLOITATION	H 1
- FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.	H 1
- ACHATS ET CHARGES EXTERNES	H 2
- CONFIRMATION DIRECTE	H 4
- MODELE DE LETTRE	H 5

Rappel des principes comptables (PCG)

- IMAGE FIDELE
- COMPARABILITE / PERMANENCE DES METHODES
- CONTINUITE DE L'EXPLOITATION
- REGULARITE
- SINCERITE
- IMPORTANCE RELATIVE
- PRUDENCE

CONTROLES INTERIMAIRES ET PROCEDURE D'ALERTE**I N D E X**

<u>CONTROLES INTERIMAIRES</u>	K 1
▪ EXAMEN GENERAL DE LA COMPTABILITE	K 1/1
▪ SITUATION AU REGARD DES ORGANISMES SOCIAUX	K 1/2
▪ SITUATION AU REGARD DES ADMINISTRATIONS FISCALES	K 1/3
▪ TRESORERIE (Banques - CCP)	K 1/4
▪ TRESORERIE (Caisse)	K 1/5
<u>SITUATION DE L'ENTITE</u>	K 2
<u>PROCEDURE D'ALERTE</u>	K 3

DIVERS – NOTES D’ENTRETIEN - CORRESPONDANCE**I N D E X**

<p>.....</p>	
---	--

NEP 230 - § 5

5. *Le commissaire aux comptes formalise également dans son dossier les échanges intervenus avec la direction de l’entité ou avec d’autres interlocuteurs au titre des éléments significatifs des comptes.*

Lorsque le commissaire aux comptes identifie une information contradictoire ou incohérente avec la conclusion qu’il a formulée sur une problématique concernant des éléments significatifs des comptes, il documente dans le dossier la manière dont il a traité cette contradiction ou cette incohérence pour parvenir à sa conclusion finale.

CAC
